

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Transfert de frais pour soin à l'étranger

**Conditions d'obtention**

- Le demandeur doit être autorisé pour soins à l'étranger ;
- Paiement des frais postaux.

**Pièces à fournir**

- Frais de soins des patients ne bénéficiant pas d'une prise en charge par un établissement d'assurance ou de sécurité sociale ;
  - \* L'original du certificat médical, datant de 30 jours au plus, délivré par un médecin spécialiste établie en Tunisie indiquant la nature des soins (consultation médicale, hospitalisation, opération chirurgicale, analyses spécialisées..... etc.) ;
  - \* Des factures ou des notes de frais définitives établies par les prestataires de service non résidents ;
  - \* Factures ou notes de frais établies par une société de transport non résidente ou cas où le patient nécessite d'être transporté par un moyen de transport sanitaire ;
- Frais de soins pris en charge par un établissement d'assurance ou de sécurité sociale ;
  - \* Facture établie par le prestataire de services non résident dûment visée par le donneur d'ordre ;
  - \* Déclaration sur l'honneur pour avoir une autorisation de transfert.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Réception du dossier ;  - Autorisation ; - Transfert des fonds.	- Bureaux de Poste ou direction régionale des postes	- Deux jours - Immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

**Lieu de dépôt de dossier**

**Service :** Bureaux de poste ou direction régionales des postes

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de poste

**Délai d'obtention de la prestation**

- Deux jours
- Immédiat pour les transferts via le réseau Western Union

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la banque Centrale n° 93 - 18 du 18 octobre 1993 relative au transfert au profit des résidents au titre des frais des soins à l'étranger et frais de séjours y afférents.

Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services financiers de la Poste  
**Objet de la prestation :** Transfert financier à l'étranger au titre d'opérations courantes.

**Condition d'obtention**

- Personnes physiques et morales résidentes en Tunisie ;
- Pour les revues scientifiques, culturelles et sportives, elle doivent être conformes aux bonnes mœurs et ne doivent pas avoir l'aspect commercial ;
- Paiement des tarifs postaux.

**Pièces à fournir**

- Présentation d'un document précisant le montant des dépenses à virer à l'étranger (exp : décision ministérielle.....) ;
- Présentation des documents originaux relatifs au dossier et ceux selon la nature de l'opération de virement (facture.....) ;
- Déclaration sur l'honneur pour chaque opération de virement.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- acceptation du dossier ; - autorisation ; - virement.	Les bureaux de poste ou la direction régionale des postes concernée	deux jours

**Lieu de dépôt de dossier**

**Service :** Les bureaux de poste ou la direction régionale des postes

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de poste

**Délai d'obtention de la prestation**

Deux jours

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 93 - 21 du 10 décembre 1993 relative aux transferts à titre d'opérations courantes.